

Compte-rendu du conseil municipal de TOUVRE
SEANCE du mercredi 16 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un le mercredi seize juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation : 08 juin 2021

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, DUBOIS Chantal, BLANCHARD, JOLLY, DUBOIS Danielle, BORDAS et M. DUBREUIL, PIOT, ANDRE, PASCUAL et BARDIEUX.

Absent(s) : Mme GUIBERT, M. GRAND et ERBEL.

Pouvoir(s) : M. Philippe ERBEL donné à Mme Danielle DUBOIS.

Secrétaire de séance : Gaëlle BLANCHARD.

L'ordre du jour de la convocation est le suivant :

- 18h30 : Présentation par la Chambre d'Agriculture « Pensez local 16 », mise en œuvre d'un marché local au Quai 55.
- 19h00 : Présentation de l'Association « Ici et Maintenant ».
- Personnel communal.
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

Madame le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Appel à projets « Fondation Crédit Agricole » Four à Chaux

1/ 18h30 : Mise en œuvre d'un marché Pensez local 16 - Droit de plaçage

Dans le cadre du projet municipal, il était envisagé la création d'un marché hebdomadaire sur le site adapté du Quai 55.

Actuellement, la Chambre d'Agriculture de la Charente propose de participer à l'année test des marchés « Pensez Local 16 ».

Madame le Maire a sollicité Madame Christelle LADRAT, Conseillère « circuits courts » de la Chambre d'Agriculture de la Charente pour présenter au conseil municipal le principe des marchés « Pensez Local 16 » pour une éventuelle mise en œuvre au Quai 55 à Touvre.

Ce sont des marchés réguliers ou exceptionnels avec 80 % de producteurs locaux. Leur objectif est de commercialiser les productions agricoles charentaises, de garantir aux consommateurs l'origine locale des produits achetés et de favoriser la rencontre entre les agriculteurs et le grand public et ainsi promouvoir leur savoir-faire.

Le Conseil Municipal :

- Après avoir pris connaissance du règlement intérieur actant les modalités de fonctionnement et considérant le conventionnement à venir,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DONNE son accord** sur le principe de la création d'un marché hebdomadaire « Pensez Local 16 » au Quai 55 qui pourrait avoir lieu le 2^{ème} vendredi de chaque mois à 17h30.

↳ **FIXE le droit de place** à 3.00 € le mètre linéaire.

↳ **AUTORISE Madame le Maire** à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2/ Présentation de l'Association « Ici et Maintenant »

Présenté par Aurélie LECLERC, présidente

Et Laëtitia GIRAUD, secrétaire

Dans le cadre du projet les 4 grands axes de cette association sont les suivants :

- Répondre à des besoins en proximité
- Contribuer au maillage et à l'accessibilité d'un territoire
- Valoriser les ressources existantes
- Promouvoir l'entraide, la coopération et le partage

Dans un futur proche, une accessibilité au numérique pour les anciens est envisagée. « Un repair café » /recyclerie/Troc-zone/espaces d'entraide sont programmés par cette association a un but non lucratif.

Cette association serait un tiers lieu associatif hybride, adaptatif en fonction des besoins et du temps. Une adhésion serait demandée à hauteur de 10€/an pour les plus de 15 ans et 2€/an pour les moins de 15 ans.

De nombreux partenariats sont déjà en cours et des subventions sont demandées au conseil départemental, Calitom et Charente nature

Ici et maintenant sollicite la possibilité d'utiliser la maison des Associations ainsi que la Grange attenante ; sachant que certaines activités pourront avoir lieu sur les communes de Ruelle-sur-Touvre et Magnac-sur-Touvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable pour la mise à disposition du local souhaité par conventionnement en septembre 2021.

3/ Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet supérieure à 10% avec affiliation CNRACL au 1^{er} septembre 2021

⇒ Madame le Maire explique que :

Compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi, heures complémentaires effectuées chaque mois, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi, avec affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures par semaine)

⇒ Madame le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 19 janvier 2015 pour une durée de 22 heures par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2021.

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique qui se réunira le 21/06/2021,

DECIDE à l'unanimité de membres présents :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4/ PERSONNEL COMMUNAL : Indemnisation des stagiaires

Madame le Maire explique au conseil qu'il est possible de verser aux stagiaires conventionnés, accueillis sur la Collectivité, une indemnité appelée « gratification » au plus égale à 30% du SMIC par mois de présence.

Elle propose d'attribuer aux stagiaires conventionnés une gratification maximale de 100€ par mois de présence (soit environ 10% du SMIC), versée en une seule fois le mois suivant le départ de la personne et en fonction de la manière dont le stage se sera déroulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↪ **DECIDE D'ATTRIBUER aux stagiaires conventionnés**, une gratification maximale de 100€ pour 4 semaines de présence et au-delà, au prorata du nombre de semaines effectuées, versée en une seule fois le mois suivant le départ de la personne. Cette somme sera mandatée sur l'article 6218 du budget communal.

5/ APPEL A PROJET EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL par la Fondation Crédit Agricole Pays de France

Un dossier va être déposé concernant le projet d'aménagement du site du Four à Chaux.

Fin de la séance 21h00